

F/

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Ministère de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de TOURBES (Hérault)

appartenant à la commune de TOURBES

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture/ et au maire de la commune d \_\_\_\_\_

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 AVRIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-J. 4244-29. [10719]

0 14

Département :  
HERAULT

Commune :  
TOURBES

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 02/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

